

Arrêté n° 06.16.161

**ARRETE**

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Châteaubernard (Charente)

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,  
PREFET DE LA VIENNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 04.16.073/425 définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prise sur le territoire de la commune de Châteaubernard (Charente) du 6 juillet 2004 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Châteaubernard, notamment une dense occupation avec la grotte de la Trache (occupée au Paléolithique moyen et supérieur, au néolithique et à l'Âge du Bronze), des sites néolithiques (éperon barré de la Trache ; dolmen de la Pierre Levée ; habitat du Bois de Breuil), protohistoriques (enclos aux Alliants, au Fief du Roi et à la Haute Métairie), antiques (chemin Boisé en limite sud de la commune ; chemin de la Pallue ; habitats à la Pierre Levée, à L'Echassier et sous l'actuel aérodrome) et médiévaux (bourg de Châteaubernard autour de l'église et de son cimetière ; cimetière de La Combe des Dames ; aménagements sur le fleuve Charente) ;

**ARRETE**

*Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 04.16.073/425 pris le 6 juillet 2004 ;*

**Article 2 :** Sur l'étendue de la commune de Châteaubernard sont définis trois types de zones géographiques, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique " A " (bourg de Châteaubernard), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique " B " (plateau dominant la vallée de la Charente), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ;

- dans la zone géographique " C " (sud du territoire communal), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m<sup>2</sup> s'applique sur le reste du territoire communal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente. L'arrêté et ses plans de zonage (1 feuillet au 1/25.000) seront adressés par le préfet du département de la Charente au maire de Châteaubernard, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

L'arrêté et ses plans de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (subdivision de Cognac) et au service départemental d'architecture et du patrimoine.

**Article 4 :** Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

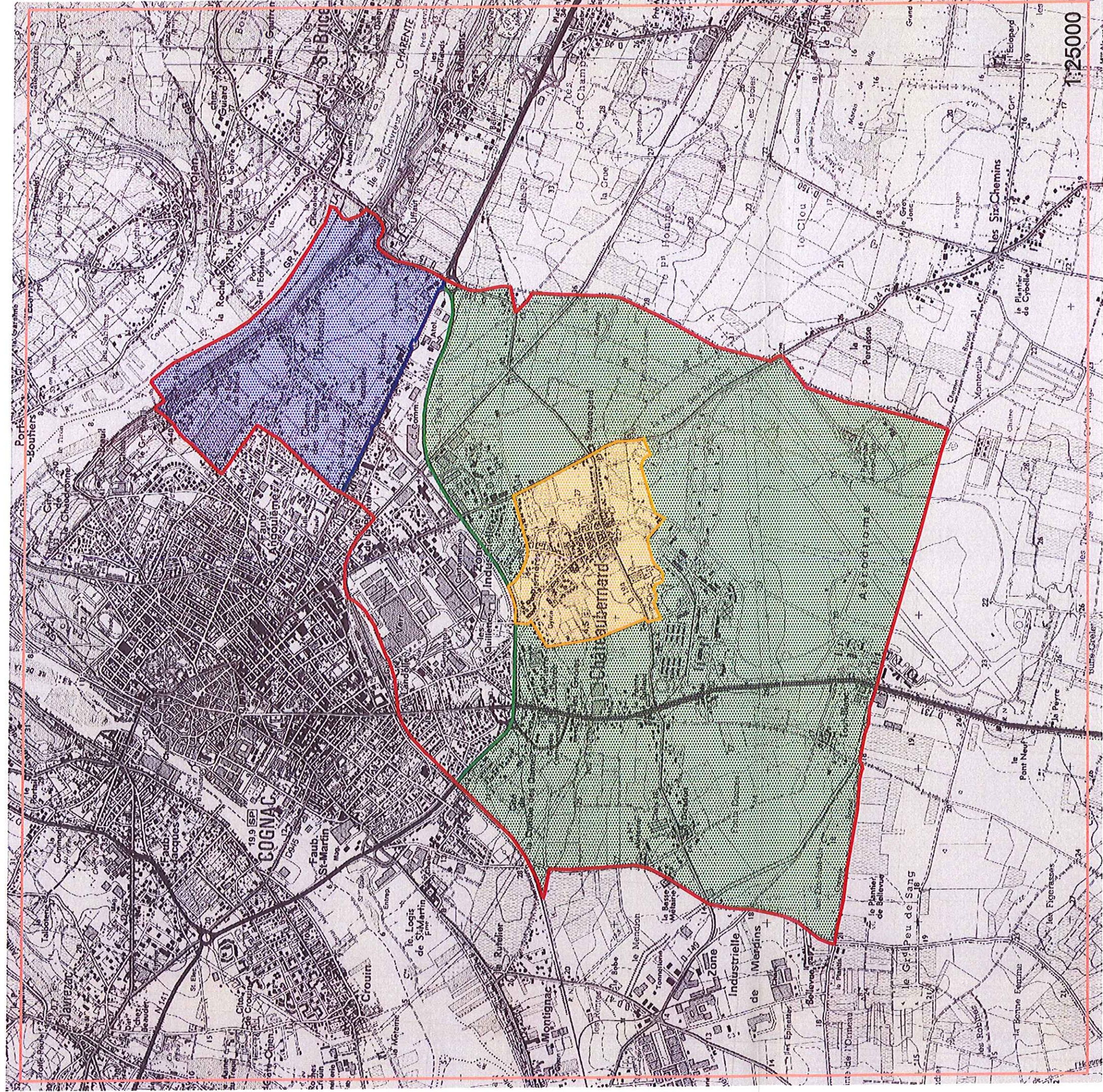
Fait à Poitiers, le

**25 JAN. 2007**

Le Préfet de Région  
et par délégation

le Directeur Régional  
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM



## Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant  
les zones géographiques au regard de l'archéologie  
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

### CHATEAUBERNARD 16 089 (Charente)

- |  |                                  |  |                                 |
|--|----------------------------------|--|---------------------------------|
|  | Zone de saisine A [tout dossier] |  | Carroyage                       |
|  | Seuil B [supérieur à 1000m²]     |  | Limite administrative communale |
|  | Seuil C [supérieur à 10000m²]    |  | © IGN Paris - Scan 25 © 2001    |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Feuille 1/1

Date : 25 JAN. 2007

Le Préfet de la région Poitou-Charentes  
Le Préfet de Région  
et par délégation

le Directeur Régional des  
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM

